

Procès-verbal du Bureau communautaire du 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, le bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni à 9h00 en séance plénière à la salle du foyer rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain FOUCHER, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Julien GOURRAUD

Absents :

Valérie BOUILLAGUET, Jacky RAUD, Frédéric BRUNETEAU, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Laurent BOUILLE

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud, GENEAU David, SERRA Johanna, PARAYRE Thibaut, HOUET Patricia

Nombres de membres :

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 22

Votants : 22

Pouvoirs : 0

Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	3
◦ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 25 septembre 2023.....	3
• Ressources humaines.....	3
◦ Point d'actualité sur les arrivées / départs / recrutements en cours.....	3
◦ Point d'information sur le Rapport Social Unique 2022.....	4
◦ Délibération n° BC2023_040 - Mise à jour tableau des effectifs avec suppression des postes vacants.....	5
• Education.....	8
◦ Délibération n° BC2023_041 - Convention de renouvellement du dispositif « Petits déjeuners ».....	8
• Enfance-Jeunesse.....	9
◦ Délibération n° BC2023_042 - Subvention exceptionnelle complémentaire à l'association Beauief.....	9
• Affaires sociales.....	10
◦ Délibération n° BC2023_043 - Action départementale de coordination et de médiation des gens du voyage - Contribution au financement 2024.....	10
• Culture.....	11
◦ Délibération n° BC2023_044 - Subvention exceptionnelle La Motte des Fées.....	11
• Questions diverses.....	12

Administration générale

En préambule :

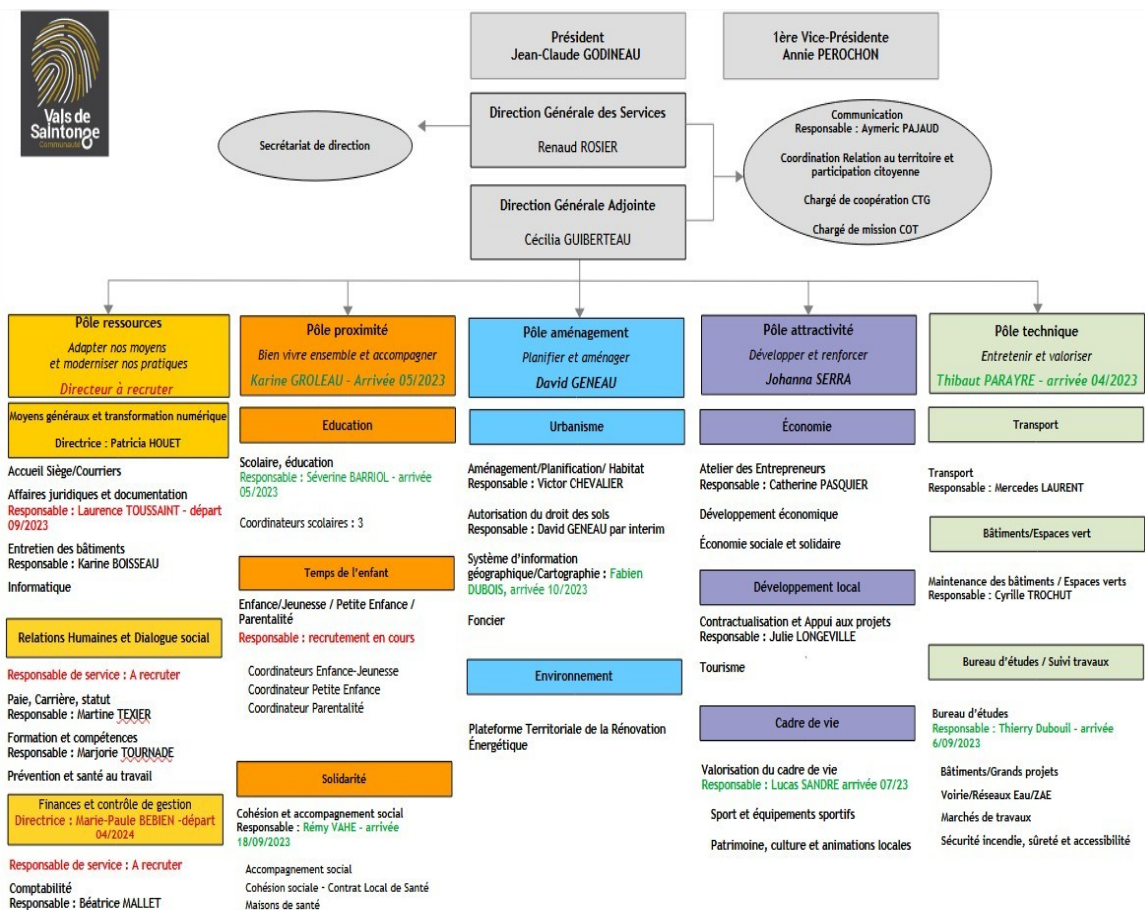
- présentation de la transition écologique par les services, axe 4 du projet de territoire
- point sur la montée des eaux suite aux fortes pluies par Frédéric Emard

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 25 septembre 2023

Approuvé à l'unanimité

Ressources humaines

Point d'actualité sur les arrivées / départs / recrutements en cours



En l'absence de toute explication écrite jointe à la note de synthèse sur les départs et recrutements et l'organigramme présenté, Gérard Bielka, bien qu'en charge des ressources humaines, ne s'estime pas en mesure de commenter et d'expliquer à ses collègues le tableau correspondant. Il laisse donc le soin de le faire et la parole à Renaud Rosier sur cette question.

Il attire toutefois sur la situation particulièrement inquiétante du service ressources humaines, finances, administration générale dont il est en charge. Suite aux départs successifs de Nadia Mellah il y a deux ans, l'absence de DRH depuis un an et demi, les départs de Laurence Toussaint et celui imminent de Marie-Paule Bébien, ce service, qui doit gérer 370 agents et 5 millions d'euros ne dispose plus par manque d'anticipation, des moyens humains nécessaires en matière d'encadrement.

Point d'information sur le Rapport Social Unique 2022

M. Bielka présente le rapport et synthétise les points d'analyse les plus marquants :

- le rapport met en exergue le poids important des charges de personnel (40% des dépenses de fonctionnement) en constante augmentation. Il rappelle que l'audit de décembre 2020 avait conclu à la nécessité absolue de maîtriser ce poste pour améliorer l'épargne brute de la CDC de manière durable. Taux de départs important par rapport aux arrivées et plus élevé que dans les EPCI de Nouvelle-Aquitaine. Il informe que les représentants du personnel évoquent un mal être et une lassitude par rapport aux moyens
- le président ajoute que la cdc est une collectivité de services, il lui paraît donc normal que le nombre de salariés soit élevé
- poids de l'absentéisme plus important en Vals de Saintonge que la moyenne des collectivités en Nouvelle-Aquitaine

Il souligne que ce dossier sera proposé au vote du prochain conseil communautaire.

M. Coupez indique qu'il manque la pyramide des âges pour mieux anticiper les départs en retraite.

M. Bielka lui répond qu'il a quelques éléments de réponse en page 2 et qu'il demande aussi sans succès depuis 2020 la mise en place indispensable dans une collectivité de 370 agents, d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

M. Bielka donne un court compte-rendu de la 1^{re} réunion de la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail qui s'est tenue le 25 septembre 2023 (F3SCT).

Il souligne que les représentants du personnel ont souligné une nouvelle fois les problématiques rencontrées sur plusieurs bâtiments par manque d'entretien notamment.

Il précise également que les représentants élus de cette instance ont constaté que les véhicules de la collectivité sont souvent vétustes et peu entretenus avec un problème possible de sécurité pour les utilisateurs.

Délibération n° BC2023_040 - Mise à jour tableau des effectifs avec suppression des postes vacants

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu l'actuel tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni en séance le 25 septembre dernier,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il revient également au bureau communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, en prévision de la nomination d'un agent par la voie de la promotion interne et de deux autres par avancement de grade, il est nécessaire de créer les postes ci-dessous :

- création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à 28,78/35
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 30/35

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Par ailleurs, suite aux avancements de grade 2023, aux départs à la retraite et aux modifications des temps de travail des contrats du pôle proximité notamment, il est proposé de supprimer 132 postes vacants au tableau des effectifs.

Filière	Grade	de poste	complet complet	temps non complet	
Administrative	attaché principal	2	2		
	rédacteur principal de 1ère classe	1	1		
	adjoint administratif principal de première classe	2	2		
	adjoint administratif principal de deuxième classe	13	11	1	15/35
				1	31,5/35
Animation	animateur	1	1		
	adjoint d'animation principal de deuxième classe	13	13		
	adjoint animation	2		1	26/35
				1	10,72/35
Culturelle	adjoint territorial du patrimoine de deuxième classe	2		1	28/35
				1	32/35
	adjoint du patrimoine	2	2		
Technique	adjoint technique principal de 1ère classe	3	1	1	30,36/35
				1	28/35
				2	34/35
				1	29/35
				1	14/35
				1	28,75/35
				1	8,10/35
				1	20,40/35
				1	15,85/35
				1	28,88/35
				1	29,60/35
				1	32/35
				1	20/35
			1	13/35	
			1	30/35	
	adjoint technique principal de 2ème classe	23	9		

Filière	Grade	Nombre de poste	Temps complet complet	temps non complet	
				1	28,80/35
				1	7/35
				1	7,64/35
				1	25,25/35
				1	27,08/35
				1	28/35
				1	13,20/35
				1	28,99/35
				1	2/35
				1	31,29/35
				1	31,71/35
				1	22,52/35
				1	24,51/35
				1	29,85/35
				1	20,52/35
				1	25,28/35
				1	4,74/35
				1	10,81/35
				1	16,67/35
				1	21,69/35
				1	8,50/35
				1	20,86/35
				1	11,79/35
				1	24,95/35
				1	7,22/35
				1	21,04/35
				1	23,48/35
				1	32,69/35
				1	20,71/35
				1	3,27/35
				1	6,32/35
				1	4,76/35
				1	22,96/35
				1	24/35
				1	21,71/35
				1	9,37/35
				1	22,5/35
				1	21,92/35
				1	21,44/35
				1	32,5/35
				1	21,56/35
				1	24,94/35
				1	16,23/35
				1	16,99/35
				1	14,57/35
				1	7,03/35
				1	7,79/35
				1	13,74/35
				1	31,29/35
				1	21,26/35
				1	22,96/35
				1	22,52/35
				1	26,03/35
				1	32/35
				1	33,48/35
				1	24,51/35
				1	15,14/35
				1	4,83/35
				1	15,55/35
				1	22,39/35
				1	25,46/35
				1	33,98/35
Sociale	Educateur de jeunes enfants	3	3		
	agent spécial principal de 1ère classe des écoles maternelles	1		1	33/35
	Agent social	1		1	3,05/35
Sportive	Opérateur des APS qualifié	1	1		
	Postes totaux à supprimer	132	46	86	

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable du comité social territorial réuni en séance du 25 septembre 2023 :

- d'approuver la création des trois postes proposés,
- d'approuver la suppression de 132 postes vacants,
- de procéder à la modification du tableau des effectifs,
- de valider le nouveau tableau des effectifs,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Education

Délibération n° BC2023_041 - Convention de renouvellement du dispositif « Petits déjeuners »

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n° BC2022_042 du bureau communautaire en date du 10 octobre 2022,

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018 qui prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire,

Considérant le travail partenarial des ministères chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse, des solidarités et de la santé, et de l'agriculture et de l'alimentation afin de promouvoir de bonnes habitudes alimentaires et la prise d'un petit déjeuner,

Considérant l'importance de ce repas dans l'équilibre alimentaire des plus jeunes à l'école, indispensable à une concentration et favorisant une disponibilité aux apprentissages scolaires,

Considérant l'accompagnement des collectivités volontaires sur cette opération en finançant 1,30 € par jour et par enfant, destinés à l'achat des denrées exclusivement,

Considérant le bilan positif de l'expérimentation qui s'inscrit dans la réduction des inégalités alimentaires menée en 2022-2023, partagé par les partenaires de l'opération,

Considérant le profil socio-économique des familles de l'école élémentaire Joseph Lair à Saint-Jean d'Angély et du projet pédagogique porté par l'équipe enseignante, il est proposé de renouveler l'opération petits déjeuners dans cette école pour l'année scolaire 2023-2024.

En concertation avec le directeur de l'école et l'équipe enseignante, il est proposé que cette expérimentation porte sur 3 périodes d'une semaine :

- semaine du goût du 16 au 22 octobre 2023
- semaine des langues, petit déjeuner américain du 25 au 29 mars 2024
- semaine thématique allemande du 17 au 21 juin 2024

Soit un total prévisionnel de 453 petits déjeuners sur cette année scolaire financés chacun 1,30 €. La subvention sollicitée auprès de l'état serait donc de 588,90 €.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la communauté de communes s'engage à acheter les denrées nécessaires et à mettre à disposition la vaisselle.

L'équipe enseignante assure, quant à elle, la distribution, le rangement ainsi que l'animation pédagogique de la démarche.

Les crédits sont prévus au budget 2023.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire

- d'approuver le renouvellement de l'opération petits déjeuners à l'école élémentaire Joseph Lair,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de partenariat,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer la demande de subvention auprès de l'État, soit un montant de 588,90 €,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Enfance-Jeunesse

Délibération n° BC2023_042 - Subvention exceptionnelle complémentaire à l'association Beaufief

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant le courrier du 5 octobre 2023 du président de l'association Beaufief qui sollicite Vals de Saintonge Communauté pour une subvention exceptionnelle de 4 098 € correspondant au montant des salaires alloués aux animateurs pour le dernier trimestre de l'année scolaire 2022/2023,

Considérant les difficultés rencontrées par l'association pour assurer la mission périscolaire au sein des écoles Joseph Lair et Gambetta,

Considérant que pour 2022, l'association enregistrerait un déficit de 10 137 €,

Considérant le travail collaboratif qui s'engage pour l'année à venir ayant pour objectif de consolider le partenariat entre l'association Beaufief et Vals de Saintonge Communauté dans le cadre de la politique enfance jeunesse des élus,

Considérant le vote de la subvention de fonctionnement 2023 s'élevant à 356 529 € qui comprend une avance de 154 174 €,

Les crédits sont prévus au budget 2023.

Débat :

Suite à la demande du président, M. Perrier précise que c'est une demande ponctuelle.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 098 € à l'Association Beaufief, 8A Allée d'Aussy, à Saint-Jean d'Angély,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Affaires sociales

Délibération n° BC2023_043 - Action départementale de coordination et de médiation des gens du voyage - Contribution au financement 2024

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire ;

Vu l'acte d'engagement du marché (contrat n°22DCAT01) de mission de coordination-médiation des grands passages estivaux de la communauté des gens du voyage en Charente-Maritime ;

Considérant la tenue de la réunion de bilan des grands passages pour la saison 2023 et notamment le compte-rendu de la prestation de médiation opérée par la société ACGV, dont les missions sont :

- la préparation des stationnements,
- l'intervention en cas de stationnement illicite,
- la restitution de la mission, analyse sociologique ;

Considérant que la convention de groupement passée par l'État a été conclue pour 3 ans (période 2022-2024) et que la réunion de bilan départementale a validé la tranche optionnelle d'un montant de 37 785,60 € pour l'année 2024 (du 15 avril 2024 au 13 septembre 2024 inclus) ;

Considérant que cette prestation a permis une amélioration de la prévision des grands passages et de la coordination des mouvements de gens du voyage sur le département de la Charente-Maritime ;

Considérant le cofinancement, pour la mission de médiation, demandé aux territoires de 1 500 € par communauté de communes et 2 500 € par communauté d'agglomération ;

Débat :

M. Harmegnies précise au président que cela a bien fonctionné. Quelques soucis techniques sont à régler.

Mme Poinot-Rivière demande quelle analyse sociologique peut-on en tirer ? M. Harmegnies précise que la médiation est importante et qu'il n'y a pas eu de grosses difficultés. Il indique que seules la communauté d'agglomération Rochefort Océan et Vals de Saintonge Communauté sont en règle par rapport au schéma départemental. Un nouveau schéma va être travaillé.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la participation à hauteur de 1 500 € pour la mission exposée ci-dessus, pour l'année 2024,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Culture

Délibération n° BC2023_044 - Subvention exceptionnelle La Motte des Fées

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales,

Par courrier du 30 juin 2023, le président de La Motte des Fées, monsieur Michael Soula, a sollicité Vals de Saintonge Communauté pour une subvention exceptionnelle de 6 000 € afin de les aider à mettre en place le festival Motte et Marmaille en décembre 2023.

C'est une action spécifique en direction des enfants des écoles et des 7 centres de loisirs de la collectivité pour des spectacles en décembre.

Depuis la fusion en 2014 la collectivité offre aux enfants du territoire et plus particulièrement les enfants des ALSH, un spectacle de fin d'année. C'était le service animation qui gérait cette action. Avec le COVID et le départ à la retraite de monsieur Frisch, cette action s'est arrêtée en 2020. En 2022 le service enfance a pris en charge le spectacle pour les plus de 6 ans et a demandé à l'association la Motte des Fées de proposer un spectacle uniquement pour les enfants de moins de 6 ans. L'association a accepté et le spectacle a eu lieu à Beauvais et accueilli environ 200 enfants.

Cette année l'association se propose d'assurer les spectacles pour toutes les tranches d'âges. Au programme les 5 et 6 décembre 2023, à Aulnay de Saintonge, au complexe culturel, le spectacle « Drôle d'Oizo », de la compagnie Sing Song (Angoulême). Elle mêle plusieurs disciplines : musique, chant, théâtre d'objet et images animées. Ce spectacle sera proposé aux écoles maternelles et élémentaires (de la PS au CE2) d'Aulnay de Saintonge, Beauvais sur Matha, Mons, Macqueville, Ballans, Neuvicq le château, Haimps, Courcerac, Thors, Prignac, Matha, Aumagne, ainsi qu'aux 7 centres de loisirs du territoire sur la séance tout public, le 6 décembre à 11h. Pour les écoles élémentaires (CM1 et CM2) et les collèges (6e, 5e) d'Aulnay de Saintonge et de Matha sera programmé le 15 décembre à 14h à la salle des fêtes de Matha : Nino Costrini, Les Frikis ainsi qu'une séance tout public le soir à 20h30.

L'association la Motte des Fées se propose pour les années suivantes de mener l'action pour d'autres écoles du territoire et dans d'autres structures d'accueil.

Face à ce projet, Vals de Saintonge Communauté propose d'apporter un soutien à l'association la Motte des Fées. Aussi, il est proposé une subvention de 5 000 €.

Les crédits sont prévus au budget 2023.

M. Escloupier précise que l'école d'Aumagne est fermée depuis la rentrée.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association La Motte des Fées - 4 place du château d'eau – 17160 MATHA,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Questions diverses

Référent déontologue et laïcité

M. Foucher indique que l'AMF départementale s'est doté d'un référent déontologue et laïcité pour tous les adhérents

Déchets

Dépôts sauvages :

M. Harmégnies lance la discussion sur le risque de prolifération des dépôts sauvages et s'inquiète de leur traitement. Il souligne la fermeture temporaire de la déchetterie de St Jean, en travaux.

Nombre de membres du bureau souligne aussi leur inquiétude quant aux incivilités relevées :

- de plus en plus de dépôts sauvages de déchets triés, conséquence du refus par certaines déchetteries. Certains se disent choqués par l'impunité des déposeurs de déchets sauvages. Les plaintes des maires sont classées sans suite même lorsqu'il y a des preuves ;
- constats : pas de débouchés, de filière pour certains déchets et les communes ne savent pas quoi en faire. Quand une déchetterie est fermée, certains usagers balancent n'importe où leurs déchets. Des agents en refusent alors qu'ils devraient les accueillir. Des gens se plaignent de l'accueil peu aimable. Les produits phytosanitaires, par exemple, ne sont pas toujours acceptés.

Des trafics de récupération des déchets ont lieu, selon un élu.

Plusieurs élus se plaignent de payer 2 fois le service car ils sont obligés de faire travailler leurs agents.

Mme Tâche, élue déléguée à Cyclad, indique que les déchets refusés sont souvent des déchets industriels. Elle rappelle que Cyclad a des obligations. Elle informe du projet d'ouvrir de nouvelles filières et souhaite une réflexion commune. Cela va dans le sens de la demande de certains maires concernés par des déchetteries qui souhaitent être impliqués dans les échanges. Certains s'inquiètent de la fermeture des services.

Elle explique aussi qu'il suffit d'appeler Cyclad quand on a besoin de bennes supplémentaires. Le syndicat peut en mettre à disposition.

Paradoxe : les habitants sont obligés d'aller dans une autre déchetterie alors qu'on leur dit de moins utiliser leur voiture

Autre constat : les écotaxes qui se généralisent sur tous les produits. Certains se demandent de ce que l'État fait de cette manne d'argent et de l'intérêt de ces écotaxes.

Les relations Cyclad/Vals de Saintonge Communauté seraient à revoir, dicit certains élus. Les décisions du syndicat impactent parfois le pouvoir de police du maire.

Augmentation Gemapi 2024

A la demande du président, M. Emard explique la future augmentation de la Gemapi. Il indique que le conseil syndical se tient ce soir, que les charges ont augmenté (personnel, fluides, charges courantes, création éventuelle d'une équipe supplémentaire pour lutter contre la jussie).

Constat : les syndicats ne prélèvent pas l'impôt. Les EPCI doivent avoir une stratégie anticipatrice. Les syndicats font augmenter la feuille d'impôt du contribuable à travers ces augmentations.

Le président indique que les augmentations sont équilibrées par les recettes. Mme Pérochon propose une conférence des maires avec les syndicats des eaux.

Conférence ENR (énergies renouvelables)

Mme Pérochon revient sur les ENR suite à la conférence des maires sur ce sujet. Elle a des demandes d'aide du côté des communes proches de Matha. Mme Poinot-Rivière s'est proposée d'aider sur le plan technique. Elle prend contact avec les communes concernées et peut proposer des réunions groupées à plusieurs autres communes qui seraient intéressées pour une aide à la détermination de leur zonage.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 10h50.

**Approuvé à l'unanimité
Le 18 décembre 2023**

**Le président,
Jean-Claude GODINEAU**

The signature of Jean-Claude Godineau is written in black ink. To the left of the signature is a circular stamp with a fingerprint pattern. The text 'Vale de Saintonge Communauté' is written around the perimeter of the stamp.

**Le secrétaire de séance,
Annie Pérochon**

The signature of Annie Pérochon is written in black ink. To the left of the signature is a circular stamp with a fingerprint pattern. The text 'Vale de Saintonge Communauté' is written around the perimeter of the stamp.